

Recommandations des rapports *Examen de l'efficacité du système de protection de l'enfance du Nouveau-Brunswick et Derrière les portes closes : un cas de négligence qui ont été mises en œuvre*

Recommandation		Details
PSR4	Modèle de prise en charge par la parenté	Le Ministère doit approuver le modèle de la prise en charge par la famille élargie et obtenir l'approbation des modifications législatives et réglementaires pour la prise en charge par la famille élargie dès que possible.
MR2	Régionalisation du service d'accueil	Le Ministère doit fermer le Service d'accueil centralisé (SAC) à Moncton, et le personnel doit être affecté dans les régions.
MR1	Abandon du plan d'intervention des SAF	Le Ministère doit mettre fin à ses deux voies pour les services de protection de l'enfance et les services d'appui à la famille et pour en adopter une seule – les services de protection de l'enfance. Tous les cas pour lesquels on juge bon d'ouvrir un dossier lors de l'accueil devraient aller à la protection de l'enfance. Tous les travailleurs sociaux devraient être considérés comme des travailleurs sociaux de la protection de l'enfance. Ce changement ne devrait entraîner aucune perte d'emploi puisque, dans les faits, les travailleurs sociaux des SAF exécutent maintenant des tâches de protection de l'enfance.
T1	Téléphone cellulaire avec forfait de données	Chaque travailleur social des SAF et de la protection de l'enfance doit avoir son propre téléphone cellulaire avec forfait de données. La même recommandation avait été formulée en février 1999 dans le Projet de bien-être à l'enfance, Rapport et recommandations de l'équipe sur les conditions de travail, à la page 9. L'exigence selon laquelle les travailleurs sociaux doivent renoncer à leur téléphone de bureau s'ils veulent obtenir un téléphone cellulaire devrait être abolie.
TTL5	Webinaires sur la négligence à l'égard des enfants	Un webinaire avancé, axé sur la supervision des dossiers de négligence à l'égard des enfants et prêtant une attention particulière à la pratique réflexive, à l'enfant invisible, au repérage de la dérive des soins et à l'établissement de relations, doit être élaboré et offert aux surveillants de façon continue.

TTL2	Stratégie de formation	Tous les travailleurs sociaux doivent recevoir la formation de base le plus tôt possible après leur recrutement. La formation sur la prise de décisions structurée doit être offerte dans les six premiers mois d'emploi des nouveaux travailleurs sociaux.
TTL4	Stratégie de formation	Des lignes directrices doivent être transmises à tous les gestionnaires pour indiquer clairement que tous les nouveaux travailleurs sociaux doivent participer à la formation de base et que les gestionnaires n'ont aucun pouvoir discrétionnaire pour refuser la participation à une formation de base en raison du statut temporaire ou occasionnel de l'employé ou du manque de personnel.
SDM4	Stratégie de formation	Le cadre de consultation liée au dossier de la PDS doit être instauré comme prévu.
SDM2	Stratégie de formation	La formation sur la PDS doit être offerte plus tôt au cours de la première année d'emploi des nouveaux travailleurs sociaux, et au plus tard six mois après leur embauche.
IRC2	Conférence pour une intervention immédiate	Le Manuel de référence sur les conférences d'intervention immédiate, daté de mai 2015, doit être révisé pour veiller à ce qu'il soit toujours clair que la sécurité de l'enfant doit être prise en compte dans tous les aspects de la prise de décision. Par exemple, la première puce de la section 4.2 Préparation des parents indique que « la famille est le milieu privilégié pour le soin et l'éducation des enfants » (p. 4), et la puce suivante indique que « le Ministère a la responsabilité de collaborer avec la famille afin de favoriser et d'accroître sa capacité à s'occuper de ses enfants » (p. 4). Ce sont des exemples de deux énoncés pouvant créer de la confusion chez les travailleurs sociaux et les surveillants, car ils expriment l'idée que de garder un enfant ou des enfants pouvant être à risque au sein de leur famille prévaut sur la sécurité de l'enfant et le placement en dehors de la famille. Il est recommandé d'ajouter « si la sécurité et le bien-être des enfants peuvent être assurés » après le mot « enfants » dans ces deux énoncés.

IRC4	Conférence pour une intervention immédiate	L'exigence selon laquelle les parents doivent consentir à une conférence d'intervention immédiate pour qu'elle soit tenue doit être éliminée lorsque l'exemption d'un tel consentement est dans l'intérêt supérieur de l'enfant.
CW16	Normes de pratique diverses	Il faut cesser d'exiger des travailleurs sociaux du bien-être à l'enfance qu'ils s'occupent des questions de fréquentation scolaire, à moins qu'il n'y ait de la négligence ou de la violence envers les enfants de la famille. Dans le cadre de la mise en œuvre de la prestation des services intégrés (PSI), les répercussions sur la charge de travail doivent être examinées, et il faut déterminer le nombre de travailleurs sociaux additionnels requis pour mettre en place adéquatement cette initiative. Tout travailleur social additionnel requis pour des questions de fréquentation scolaire doit être embauché en tant que travailleur social scolaire dans le cadre de l'initiative de la prestation des services intégrés, pour enrayer toute confusion entre le travail de protection de l'enfance et celui de PSI.
CB2	Orientation clinique	Pendant la formulation de conseils cliniques ou juridiques, il faut particulièrement éviter de dissuader les travailleurs sociaux de mener des enquêtes ou de faire des appréhensions, dans le but de protéger les enfants. Il ne faut pas laisser les enfants dans un milieu non sécuritaire. Les enfants qui restent longtemps dans un foyer non sécuritaire courent un risque de blessures graves, de décès ou de graves problèmes de développement.
CS3	Orientation clinique	À la réception des vérifications cliniques, les surveillants doivent être tenus d'examiner les conclusions avec les travailleurs de leur équipe et convenir des étapes à suivre pour veiller à ce que les travailleurs sociaux puissent apprendre de leurs erreurs et savoir comment ils peuvent améliorer leur pratique.
CS8	Orientation clinique	Le Ministère doit réviser le sommaire de son Guide de Supervision dans les programmes de bien-être de l'enfance pour s'assurer que l'énoncé « Les programmes de bien-être de l'enfance au Nouveau-Brunswick sont en train d'adopter une approche axée sur la collaboration et les points forts, plutôt qu'une approche accusatoire pour intervenir auprès des familles. » (Guide de Supervision dans les programmes de bien-être de l'enfance, DS,

	Nouveau-Brunswick, 2009, p. 4) n'est pas interprété dans le sens où il serait malavisé de passer devant le tribunal.
PSR2	Le Ministère doit maintenir son nouveau format normalisé pour tous ses manuels de politiques.
DMD10	Tous les conseillers et vérificateurs doivent être tenus de posséder une maîtrise ou un baccalauréat en travail social et un titre de TSI en vigueur. Les exigences des postes devraient être révisées afin de clarifier que les candidats retenus à l'avenir doivent détenir un titre de TSI auprès de l'ATSNB.
CS5	Le Ministère doit poursuivre son plan d'embaucher Phil Decter, du Children's Research Center, pour présenter un cadre de consultation liée au dossier.
CW15	Les surveillants et travailleurs sociaux du bien-être à l'enfance ne devraient pas avoir à participer aux réunions quotidiennes de gestion et à des activités semblables, à moins qu'elles ne portent directement sur des améliorations à la prestation des services de bien-être à l'enfance.
CYA2a	Que le ministère du Développement social s'attaque sérieusement et adéquatement à la négligence chronique pour protéger les enfants en : s'assurant que le transfert soit aux Services d'appui à la famille (SAF) ou à la Protection de l'enfance répond aux besoins de la famille et en tenant compte du dossier que le ministère du Développement social aura constitué sur la famille au moment de l'attribution du choix d'intervention avec l'aide de l'outil de prise de décision structurée.
CYA2b	Que le ministère du Développement social s'attaque sérieusement et adéquatement à la négligence chronique pour protéger les enfants en : s'assurant que le transfert du SAF à la Protection de l'enfance s'accompagne par conséquent d'un niveau accru de pouvoirs décisionnels et d'autorité.

DMD11	Il faut rendre obligatoire la tenue d'une séance avec les surveillants et les travailleurs sociaux après chaque vérification pour discuter des conclusions, en tirer des leçons et parvenir à un consensus quant aux changements à apporter à la pratique, s'il y a lieu.
DMD16	Les gestionnaires, les surveillants et les travailleurs sociaux du bien-être à l'enfance ne devraient pas être tenus de participer au processus de gestion quotidienne (amélioration des processus), sauf si la réunion porte précisément sur les améliorations au processus de bien-être à l'enfance. Les travailleurs sociaux devraient consacrer tout le temps disponible à voir les enfants, les jeunes et leur famille et à respecter les normes du programme.
DMD3	Le titre du sous-ministre adjoint des familles et des enfants devrait être révisé pour placer les enfants en premier, ce qui en ferait le sous-ministre adjoint des enfants et des familles. Il importe que même la formulation des titres transmette le message selon lequel la priorité est accordée aux enfants.
DMD4	Le directeur du bien-être à l'enfance et ses deux gestionnaires devraient devenir membres de la table des GPP. De plus, le comité devrait adopter un nouveau nom et un nouveau cadre de référence pour tenir compte de la nouvelle composition du comité. Les enjeux soulevés par ce comité nécessitant une résolution devraient être transmis au comité de direction susmentionné au point (1).
IS3	Dans les régions les organismes communautaires ne pratiquent pas l'échange d'information, les travailleurs sociaux et les surveillants doivent en discuter avec leur gestionnaire de la prestation des programmes, dans le but de convoquer une réunion avec chacun des organismes communautaires concernés pour parler du problème et trouver des pistes de solution.